

Arrêté temporaire n°T 2026.165 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de Tournai

Le Maire de Baisieux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal n°2026.013 du 9 avril 2026 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint au pôle Cadre de vie, Voirie et Sécurité,

VU la demande émise par PRODUCO DARDILLY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux déposés en urgence des potelets passage piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/06/2026 au 19/06/2026 Rue de Tournai

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 51 au 79A Rue de Tournai :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO DARDILLY CEDX.

Article 3

M. le Maire de Baisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Baisieux, le 17 juin 2026

Pour le Maire,

M. l'Adjoint délégué



Cédric DUQUESNE

DIFFUSION:

- PRODUCO DARDILLY CEDX
- M. le Maire de Baisieux
- Gendarmerie Baisieux
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.